

Procès verbal

Le lundi 24 juin 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Julie ROGER-MAZAS

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Charlie ROUVIERE représenté par Julie ROGER-MAZAS

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2024 - 5 min
2. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2024 - 5 min

Compte-rendu des délégations au Maire

Actualités des structures (CDC, PNR, SEBA...) et des commissions municipales - 10 min

Délibérations - 1h50

3. Achèvement des gradins extérieurs et amélioration acoustique intérieure salle Taranis. 10 min
4. Nouvelle convention avec La Poste pour l'agence postale communale - 10 min
5. Convention intercommunale utilisation du broyeur à végétaux de Valgorge - 10 min
6. Attribution subventions aux associations 2024 - 30 min
7. Délibération portant sur le bail commercial accueillant l'épicerie et la boulangerie - 15 min
8. Déménagement Snack bar La cham du Cros suite arrêté de mise en sécurité - 15 min
9. Étude chiffrage chantier La croix de Rocles - 10 min
10. Avenant convention commerce ambulant - 10 min

Questions diverses - 55 min

1. Dates des conseil municipaux second semestre 2024 - 5 min
2. Élaboration du plan communal de sauvegarde - 10 min
3. Augmentation salaires - 10 min
4. Suite recrutement secrétariat - 10 min
5. Info recensement 2025 INSEE - 5 min
6. Tenue des bureaux de vote du 30 juin et du 07 juillet - 5 min
7. Échange parcelle à Freyssenet (géomètre) - 10 min

Dates à venir

- Après-midi sportive ouverte à toutes et tous "Mobil'sport", abords de Taranis le samedi 29 juin 14h-17h
- Discussions Rocloises #2, salle Taranis le samedi 29 juin 17h-19h
- Conseil communautaire Beaume-Drobie, Loubaresse le lundi 1 juillet à 18h30
- Repas communal organisé avec l'aide du CCAS le mardi 2 juillet au soir, à l'espace Taranis

Délibérations du conseil :

Validation du procès-verbal du 08 avril 2024 (N° DE_033_2024)

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer au sujet du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2024.

Le Conseil valide ce procès-verbal à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Validation du procès-verbal du 06 mai 2024 (N° DE_034_2024)

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer au sujet du procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2024.

Le Conseil valide ce procès-verbal.

Abstention : Eric PRAT

Délibération : adoptée

Dépôt d'un dossier de subvention « Atout Ruralité » au Département pour les gradins et l'acoustique de la salle Taranis (N° DE_035_2024)

Considérant la construction de la nouvelle salle polyvalente communale dénommée salle Taranis, achevée depuis 2017,

Considérant que la mise en place de gradins, entamée par la construction de structures béton, nécessite d'être achevée afin de permettre un usage optimisé des abords de la salle et notamment la possibilité de spectacles en extérieur,

Considérant la nécessité d'améliorer les performances acoustiques à l'intérieur de la salle par des aménagements spécifiques,

Considérant les sollicitations auprès de différentes entreprises pour établir des devis correspondants,

Considérant que le dispositif départemental « Atout Ruralité » serait une aide précieuse à l'accomplissement de ces travaux pour parachever l'aménagement de la salle polyvalente communale,

Considérant le budget global du projet d'achèvement des gradins de 30 000€ (étalé sur les budgets 2024 et 2025) et de 7 500 € pour l'amélioration de l'acoustique de l'intérieur de la salle Taranis,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer au sujet du dépôt d'un dossier de subvention « Atout Ruralité » auprès du Département et après en avoir délibéré :

DECIDE

- De donner tout pouvoir au Maire pour procéder à la souscription des prestations concernant les gradins et l'acoustique intérieur, pour un montant inférieur ou égal aux montants votés au budget primitif
- Le dépôt d'un dossier de subvention « Atout Ruralité » au Département concernant les gradins et l'acoustique de la salle Taranis
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires au dépôt de cette subvention

Contre : Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Danielle MANENT

Délibération : adoptée

Renouvellement convention de partenariat La Poste Agence Postale Communale (N° DE_036_2024)

Monsieur le Maire rappelle l'historique des négociations avec La Poste.

Après consultation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention de partenariat La Poste Agence Communale à la date du 1er juillet 2024, et donne au Maire le pouvoir de signer une Convention de partenariat avec La Poste.

Délibération : adoptée

Signature d'une convention d'utilisation partagée du broyeur à végétaux de Valgorge (N° DE_037_2024)

En date du 02 juin 2024, la commune de Valgorge a adressé à la commune de Rocles une convention concernant un usage mutualisé du broyeur à végétaux lui appartenant.

Par cette convention, est proposé un partage de l'usage de ce matériel ainsi que des frais afférents avec chaque commune concernée par cette mise à disposition. Pour le moment, les communes bénéficiant de ce partage sont Beaumont, Laboule, Loubaresse et Rocles.

La convention a notamment pour objet de définir les modalités de la mise à disposition (gestion, fixation du calcul de la participation financière de chaque commune au prorata du temps d'utilisation effectif, nouvelle adhésion ou sortie de la convention...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- D'approuver cette convention de partage de l'usage du broyeur à végétaux et ses modalités
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer cette convention et ainsi qu'à l'avenir tous autres documents se rapportant à l'usage ainsi mutualisé du broyeur et aux frais correspondants, dans la limite précise des clauses de la convention visée par cette délibération

Attribution de subventions aux associations 1/6 (N° DE_038_2024)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 30 mai 2024 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 950,00 € pour l'année 2024.

Pour mémoire au cours l'exercice 2023, 7 associations, et 3 dispositifs d'aides d'urgence se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 728,00€.

Les propositions d'attributions donnant lieu à des disparités de votes, ces subventions 2024 donnent lieu à 6 délibérations distinctes.

Pour la première délibération, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité concernant les subventions à :

- l'association Amicale Laïque de Joannas-Rocles (participation aux frais de transport pour sortie scolaire – école de Rocles) : 300 €
- l'association de chasse ACCA de Rocles (tournoi de pétanque) : 100 €
- l'association Les Deux Vallées : gratuité de l'usage de la salle polyvalente, selon un calendrier annuel à définir, et sous conditions des autres usages de la salle et de la cuisine, équivalent à 225 € pour 3 trimestres (gratuité des activités proposées par des bénévoles)
- l'association sportive de danse du collège de la Ségalière (participation déplacement championnats de France 1 élève de Rocles) : 50 €
- le collège de la Ségalière (participation au voyage scolaire 2 élèves de Rocles) : 100 €
- le club de rugby URAM (fonctionnement) : 150 €
- l'association ADMR (fonctionnement) : 300 €

DECIDE

- L'octroi des subventions telles qu'énumérées ci-dessus
- De donner tout pouvoir au Maire d'exécuter la présente décision

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations 2/6 (N° DE_039_2024)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 30 mai 2024 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 950,00 € pour l'année 2024.

Pour mémoire au cours l'exercice 2023, 7 associations, et 3 dispositifs d'aides d'urgence se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 728,00€.

Les propositions d'attributions donnant lieu à des disparités de votes, ces subventions 2024 donnent lieu à 6 délibérations distinctes.

Pour la deuxième délibération, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et concernant les subventions à :

- l'association Rascla Cotombres (fonctionnement) : 500 €
- l'association Épicerie Au Fournil (programmation culturelle 2024-2025 avec 8 évènements et 2 festivals à accès gratuit ou prix libre) : 800 €
- l'association Solidarité Paysans Drôme-Ardèche (accompagnement agriculteur·rice·s en difficulté) : 300 €

DECIDE

- L'octroi des subventions telles qu'énumérées ci-dessus
- De donner tout pouvoir au Maire d'exécuter la présente décision

Contre : Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations 3/6 (N° DE_040_2024)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 30 mai 2024 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 950,00 € pour l'année 2024.

Pour mémoire au cours l'exercice 2023, 7 associations, et 3 dispositifs d'aides d'urgence se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 728,00€.

Les propositions d'attributions donnant lieu à des disparités de votes, ces subventions 2024 donnent lieu à 6 délibérations distinctes.

Pour la troisième délibération, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et concernant la subvention à :

- l'association Les Recycl'Arts (fonctionnement) : 300 €

DECIDE

- L'octroi des subventions telles qu'énumérées ci-dessus
- De donner tout pouvoir au Maire d'exécuter la présente décision

Contre : Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT

N'ont pas pris part au vote : Julie ROGER-MAZAS, Blandine ELAIN

Cas d'égalité, vote du Président : POUR

Délibération : adoptée

Attribution de subventions aux associations 4/6 (N° DE_041_2024)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 30 mai 2024 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 950,00 € pour l'année 2024.

Pour mémoire au cours l'exercice 2023, 7 associations, et 3 dispositifs d'aides d'urgence se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 728,00€.

Les propositions d'attributions donnant lieu à des disparités de votes, ces subventions 2024 donnent lieu à 6 délibérations distinctes.

Pour la quatrième délibération, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et concernant les subventions à :

- l'association Amicale des Forestiers Sapeurs de l'Ardèche (achat du calendrier) :
50 €

DECIDE

- L'octroi des subventions telles qu'énumérées ci-dessus
- De donner tout pouvoir au Maire d'exécuter la présente décision

Contre : Eric PRAT

Attribution de subventions aux associations 5/6 (N° DE_042_2024)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 30 mai 2024 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 950,00 € pour l'année 2024.

Pour mémoire au cours l'exercice 2023, 7 associations, et 3 dispositifs d'aides d'urgence se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 728,00€.

Les propositions d'attributions donnant lieu à des disparités de votes, ces subventions 2024 donnent lieu à 6 délibérations distinctes.

Pour la cinquième délibération, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et concernant les subventions à :

- le cinéma associatif Le Foyer à Rosières (fonctionnement et projets partenariaux) : 500 €

DECIDE

- L'octroi des subventions telles qu'énumérées ci-dessus
- De donner tout pouvoir au Maire d'exécuter la présente décision

Contre : Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Danielle MANENT

Attribution de subventions aux associations 6/6 (N° DE_043_2024)

La commune de Rocles apporte son soutien financier aux associations pour les aider à

pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demandes de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, la part des fonds propres, etc.

Lors de sa réunion du 30 mai 2024 la commission Vivre Ensemble Éducation Culture Mobilité et Patrimoine a déterminé une proposition d'affectation de subventions, à des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, l'enfance ou la jeunesse, les familles, la santé/le handicap, l'environnement, la culture et le sport, pour un montant total de 3 950,00 € pour l'année 2024.

Pour mémoire au cours l'exercice 2023, 7 associations, et 3 dispositifs d'aides d'urgence se sont vu attribuer une subvention. Le total de ces octrois – hors subvention au CCAS - s'élevait à 3 728,00€.

Les propositions d'attributions donnant lieu à des disparités de votes, ces subventions 2024 donnent lieu à 6 délibérations distinctes.

Pour la sixième délibération, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et concernant les subventions à :

- l'association ADAPEI (fonctionnement et actions de soutien aux familles de personnes en situation de handicap mental) : 100 €

- l'association AFSEP - Association Française des Scléroses en Plaque (projets) : 100 €

DECIDE

- L'octroi des subventions telles qu'énumérées ci-dessus
- De donner tout pouvoir au Maire d'exécuter la présente décision

Contre : Hervé CAMPO, Eric PRAT

Abstention : Aurélie DUMORTIER

Délibération : adoptée

Renouvellement du bail commercial de l'épicerie et de la boulangerie (N° DE_044_2024)

Vu le bail commercial signé le 8 août 2012 par la SARL LE PIN DE BOULANGE, prenant effet le 21 juillet 2012,

Vu l'acte de cession du fond de commerce de monsieur MEDDAHI à l'association l'Epicerie au fournil le 30 septembre 2017 transférant le droit au bail à l'Epicerie au fournil,

Considérant que le bail commercial est d'une durée de 9 ans, qu'il n'y a pas eu de procédure de renouvellement du bail au 21 juillet 2021 et qu'il est donc prolongé jusqu'au 21 juillet 2024,

Vu les conventions de partenariat entre l'Epicerie au Fournil et le Magasin Général de Rocles et La Minouterie SCOP,

Considérant les échanges entre la Mairie et les représentants de l'Epicerie au Fournil, du Magasin Général de Rocles et de la Minouterie SCOP depuis l'année 2022 portant sur la structuration et les futurs preneurs de ce bail,

Vu le mail du 29 avril 2024 envoyé par l'association le Magasin Général de Rocles retraçant l'historique, les demandes de la mairie et les avancées du côté des locataires,

Vu la proposition de bail commercial proposé par l'avocat Maître Arvy,

DECIDE

- De travailler avec Maître Arvy dont les frais d'honoraires s'élèvent à 1000 euros HT dont la moitié sera à la charge de la Mairie
- De signer deux baux commerciaux: un entre le Magasin Général de Rocles SCIC et la Mairie et l'autre entre la Minouterie SCOP et la Mairie
- De donner tout pouvoir au Maire pour finaliser les documents et démarches et signer les baux commerciaux afin qu'ils prennent effet au premier juillet 2024

Contre : Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Eric PRAT, Danielle MANENT

N'ont pas pris part au vote : Aurélie DUMORTIER, Charlie ROUVIERE, Malika LAOUADI

Cas d'égalité, vote du Président : POUR

Délibération : adoptée

Déménagement du snack-bar La Cham du Cros suite à l'arrêté de mise en sécurité à La Croix (N° DE_045_2024)

Vu le bail de location gérance de fonds de commerce signé le 17 décembre 2002, et prenant effet le 1^{er} janvier 2003,

Vu l'arrêté de mise en sécurité du bâtiment comprenant le snack-bar la Cham du Cros à la croix de

Rocles établi le 6 juin 2024

Considérant la proposition faite à M. POIROT Laurent de tenir son activité à la salle Taranis,

Considérant les informations échangées lors de la réunion du 19 juin 2024 convoquée par l'expert mandaté par le tribunal administratif de Lyon,

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur ce sujet et après en avoir délibéré :

DECIDE

- De donner tout pouvoir au Maire pour établir et signer avec M. POIROT Laurent de préférence un avenant, ou à défaut un nouveau bail après clôture du bail existant, selon avis de notre conseil Maître Lecat

Délibération : adoptée

Etude du chiffrage pour le chantier de la Croix de Rocles (N° DE_046_2024)

Suite à la réunion du 19 juin 2024 convoquée par l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Lyon via une ordonnance de référé en date du 08 mars 2024, une proposition à l'amiable a été formulée à l'issue de la réunion (en parallèle de la suite formelle de la procédure en cours au tribunal). La réalisation d'une étude de chiffrage de deux scénarii de chantier permettrait aux assurances de se positionner pour un accord à l'amiable qui pourrait permettre une résolution de la procédure plus rapidement. Un devis de l'étude doit nous être transmis, attendu pour un montant de 15 000€ HT. Il est demandé à la commune de payer cette étude, le montant sera par la suite inclus dans les préjudices pour lesquels la commune demande un remboursement.

Vu l'arrêté de mise en sécurité du bâtiment comprenant le snack-bar la Cham du Cros à la croix de Rocles établi le 6 juin 2024,

Considérant la procédure en cours au tribunal administratif de Lyon visant "à déterminer les causes et les désordres qui affectent un mur support de voûte en pierre et les murs en pierres adjacents dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment sis La Croix de Rocles",

Considérant les informations échangées lors de la réunion du 19 juin 2024 convoquée par l'expert mandaté par le tribunal des référés,

Considérant les informations échangées immédiatement à la suite de la réunion du 19 juin, particulièrement entre l'avocat de la commune Maître LECAT et les parties concernées,

Considérant la nécessité d'engager toute démarche visant à réduire les délais de la procédure en cours concernant le chantier de La Croix de Rocles afin de permettre la reprise des travaux le plus rapidement possible,

Considérant le devis n° 2032 de l'entreprise Betebat en date du 24 juin 2024 pour une mission d'assistance technique à la démolition sur ledit chantier pour un montant de 10 500 € HT, soit 12 600€ TTC,

Invité par monsieur le Maire à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

1. de lui permettre d'engager, sur la base du devis fourni par l'entreprise Betebat et après avis de Maître LECAT, la souscription à l'étude de chiffrage de chantier pour un montant maximum de 20 000€ HT
1. de l'autoriser à entreprendre toute démarche et rédiger tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération

Délibération : adoptée

Avenant à l'autorisation d'occupation du domaine public à un commerce alimentaire ambulant (N° DE_047_2024)

Au vu de la convention qui avait été établie avec madame Chélia Gana concernant l'occupation d'un espace du parking de l'épicerie pour y installer son camion pizza « Pizzaiolletta » les lundis soirs à partir de dix-sept heures.

Au vu de la demande de madame Chélia Gana de pouvoir poser son camion pizza sur trois mois supplémentaires, c'est-à-dire juin, juillet et août ;

Au vu de la consultation faite au préalable auprès des deux commerçants « le snack bar La Cham du Cros » et « l'épicerie Au Fournil » sur l'installation d'un camion pizza ;

Au vu de la lecture de l'avenant qui précise que cette installation se fera exclusivement les lundis et qu'elle se fera aussi pour les mois de juin, juillet et août et qu'il fera aussi l'objet d'une redevance supplémentaire de 30 € ;

Au vu des dispositions de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales qui permettent au maire en vertu de ses pouvoirs de police de réglementer l'installation d'un commerce ambulant sur l'espace public de la commune de Rocles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver l'avenant d'autorisation d'occupation du domaine public
- d'autoriser le maire Gabriel Pic à signer l'avenant avec madame Gana
- de donner tout pouvoir au Maire pour mettre en oeuvre cette délibération

Délibération : adoptée

Gabriel PIC
Président de séance

Julie ROGER-MAZAS
Secrétaire de séance